

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T174/2017

Portant réglementation du stationnement de tous les véhicules automobiles

Le Maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

VU le code de la route.

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5.

VU la demande déposée le mardi 22 novembre 2017 par Monsieur CALLENS, association « moto club F.R.T », 66440- Torreilles.

CONSIDERANT l'animation « baptême à moto » sur la voie publique proposé par l'association « moto club F.R.T » au profit du téléthon située sur les emplacements devant la salle des fêtes place Blasi.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de cet évènement, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les 4 premières places du parking devant la salle des fêtes, côté gauche de la place Blasi dans le sens de circulation : avenue maréchal Joffre/place Guynemer, 66440 Torreilles.

CONSIDERANT qu'il est du devoir de monsieur le maire de règlementer à cette occasion le stationnement de tous les véhicules automobiles, afin d'assurer le parfait déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des personnes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le samedi 2 décembre 2016 de 09h00 à 17h30, le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit sur les 4 premières places du parking devant la salle des fêtes, côté gauche de la place Blasi dans le sens de circulation : avenue maréchal Joffre/place Guynemer, afin de permettre à l'association « moto club F.R.T », de proposer l'animation des « baptêmes à moto ».

ARTICLE 2 : Cette période pourra être prolongée si nécessaire.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 24 novembre 2017
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité


Geoffrey TORRALBA